

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



de délégation de fonction et de signature
en matière d'état civil à certains fonctionnaires titulaires

Madame la Maire de Bessines-sur-Gartempe

VU le code de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-19 et L.2122-20 et plus particulièrement en son article R.2122-10 portant sur la délégation des attributions exercées au nom de l'État en matière d'état-civil,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

VU le décret 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état-civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des Pactes Civils de Solidarité (Pacs),

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU l'organigramme des services municipaux de la commune de Bessines-sur-Gartempe,

Considérant qu'excepté les fonctions exercées dans le cadre de la célébration des mariages, toutes les autres fonctions exercées par Madame la Maire en sa qualité d'officier de l'état-civil, y compris celles transférées par la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle peuvent être déléguées aux fonctionnaires titulaires, Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que les fonctions exercées en tant qu'officier de l'état civil puissent être déléguées à plusieurs agents fonctionnaires titulaires du service des affaires générales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

Madame Andréa BROUILLE, Maire de Bessines-sur-Gartempe, donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour l'exercice des fonctions d'officier de l'état-civil suivantes :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
 - la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
 - le recueil et l'instruction des demandes de modification, de suppression ou d'adjonction d'un ou plusieurs prénom(s) ainsi que les demandes de modification de l'ordre des prénoms,
 - la rédaction des actes relatifs aux déclarations reçues, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil,
 - la tenue des registres de l'état-civil (inscription des actes reçus, transcription de certains actes reçus par d'autres officiers publics et du dispositif de certains jugements, apposition de mentions),
 - la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état-civil dont la commune est dépositaire et dont la liste est fixée par le code de procédure civile (article 1047)
 - l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des Pactes Civils de Solidarité (Pacs),
- Cette délégation des fonctions d'officier de l'état-civil telles que détaillées ci-dessus est consentie à :

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-087-218701407-20260717-2026A_1707_

- Madame GOURSAUD Nathalie née MARSAUDON,
- Madame VIDAL Christelle née POMMIER,
- Madame VANDESTOC Cyndel.

La signature de l'agent devra être précédée de la mention « par délégation du Maire » et préciser les nom, prénom et fonction de l'agent.

ARTICLE 2 :

Les actes dressés dans le cadre de la délégation de fonctions définie à l'article 1er du présent arrêté comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Les fonctionnaires désignés à l'article 1er ci-avant peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée pour la seule délivrance de copies et d'extraits d'actes à :

- Madame BLOCH Nathalie née RICHARD,
- Madame DIJOUX Francesca.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site de la commune de Bessines-sur-Gartempe.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessines-sur-Gartempe dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

ARTICLE 6 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et adressé à Madame la Procureure de la République.

Fait à Bessines-sur-Gartempe, le 17 juillet 2026

La Maire,
Andréa BROUILLE

GOURSAUD Nathalie 20 JUL. 2026	
VIDAL Christelle 20 JUL. 2026	
VANDESTOC Cyndel 20 JUL. 2026	
BLOCH Nathalie 20 JUL. 2026	
DIJOUX Francesca 20 JUL. 2026	



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com